ARRONDISSEMENT

.....

CANTON

.....

COMMUNE

.....

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE :

.....

MODÈLE B

Procès-verbal à utiliser par le **bureau centralisateur** dans le
communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d .....

L'an deux mille dix-neuf, le ..... du mois de mai, ...

à ..... heures, ……minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune

d....., composé de (1) :

M ..... , président

de M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

de M ....., secrétaire

et assisté de MM. (2).....

.....

.....

.....

.....

.....

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a

procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par les divers bureaux pour l'élection des représentants au Parlement européen (3).

MM.....

.....

.....

.....

.....

.....

délégués des listes en présence pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans …… feuilles(s) intercalaire(s) ci-jointe(s)

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : ……

(1) Mentionner les nom et prénom des membres.

(2) Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.

(3) Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (article R. 69 du code électoral).

(4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

RECENSEMENT DES VOTES PAR BUREAU

	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	**TOTAL de tous les bureaux de vote**
Nombre d'inscrits										
Nombre de votants										
Nombre de bulletins blancs + bulletins nuls										
Nombre de suffrages exprimés										
1- Mme Manon AUBRY										
2- M. Robert de PREVOISIN										
3- M. Renaud CAMUS										
4- Mme Florie MARIE										
5- Mme Nathalie LOISEAU										
6- M. Hamada TRAORE										
7- M. Florian PHILIPPOT										
8- M. Audric ALEXANDRE										
9- M. Dominique BOURG										
10- M. Vincent VAUCLIN										
11- M. Jean-Christophe LAGARDE										
12- M. Raphaël GLUCKSMANN										
13- M. Yves GERNIGON										
14- M. Gilles HELGEN										
15- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN										
16- Mme Sophie CAILLAUD										
17- Mme Thérèse DELFEL										
18- Mme Nathalie ARTHAUD										
19- M. Ian BROSSAT										
20- M. François ASSELINEAU										
21- M. Benoît HAMON										
22- Mme Nathalie TOMASINI										
23- M. Jordan BARDELLA										
24- Mme Cathy Denise Ginette CORBET										
25- M. Antonio SANCHEZ										
26- M. Pierre DIEUMEGARD										
27- M. Christophe CHALENCON										
28- M. Francis LALANNE										
29- M. François-Xavier BELLAMY										
30- M. Yannick JADOT										
31- Mme Hélène THOUY										
32- M. Olivier BIDOU										
33- M. Christian PERSON										
34- M. Nagib AZERGUI										

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (7)

....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant .... intercalaires, qui a été clos et signé, à .... heures, ………………………………….. minutes (8).

Fait en double exemplaire (9) à .... , le ....

Le président du bureau centralisateur,

Les présidents des autres bureaux,

Les assesseurs titulaires
du bureau centralisateur

Les délégués des listes
habilités auprès du bureau centralisateur (10)

Le secrétaire
du bureau centralisateur,

(7) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

(8) Les résultats doivent être lus en public, immédiatement après l'établissement du procès-verbal, par le président du bureau centralisateur de la commune et affichés par les soins du maire dans la salle de vote.

(9) Le premier exemplaire du procès-verbal, accompagné de tous les procès-verbaux des bureaux et des pièces annexées, doit être aussitôt scellé et transmis par porteur au représentant de l'Etat. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie

(10) Dans le cas où un délégué des listes de candidats refuser de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président du bureau centralisateur.